

Paris, le vendredi 10 février 2017

Philippe BOCK et Morvan BUREL  
co-secrétaires généraux de SOLIDAIRES Douanes  
93 bis rue de Montreuil  
75011 PARIS

à

Monsieur Rodolphe GINTZ  
Directeur général des douanes et des droits indirects  
9/11 rue des deux communes  
93558 MONTREUIL

**Objet :** Création de services régionaux relevant d'un seul directeur régional compétents sur 2 directions régionales.

Monsieur le Directeur Général,

Depuis quelque temps nous assistons au sein de la direction interrégionale (DI) de Méditerranée à des réorganisations et des restructurations qui s'apparentent à des expérimentations visant à créer des services régionaux centralisateurs. Services régionaux qui en réalité exercent leurs missions au-delà de la zone de compétence régionale, c'est-à-dire sur les territoires des deux directions régionales (DR) de Marseille et de Provence.

Ainsi le service de Toulon Transports est le résultat de la fusion du service de Marseille Transports avec celui de Toulon et exerce ses missions sur les deux DR mais relève de la compétence unique du directeur régional d'Aix-en-Provence.

Le 5 janvier puis lors de la reconvoction du 20 janvier 2017, s'est tenu un Comité Technique des Services Déconcentrés (CTSD) pour valider le transfert de la gestion des Tabacs sur la seule direction régionale de Provence, mais pour les deux directions régionales, celle de Marseille et celle de Provence<sup>1</sup>.

Le Comité Technique de Réseau (CTR) du 24 juin 2015 a acté le principe d'un regroupement au niveau régional de la gestion et du suivi des débitants de tabacs. Mais cela impliquait une gestion par le Pôle d'Action Economique (PAE) d'une DR pour les bureaux relevant de cette DR. Il n'a pas été question lors de ce CTR d'un regroupement au niveau régional de la gestion des tabacs relevant de plusieurs DR.

Il en est de même avec le projet de « fusion » des Services Régionaux d'Enquête et d'Audit (SRE et SRA) de la DR de Provence et de la DR de Marseille, l'activité des deux services régionaux de la DR d'Aix-en-Provence devant être transférée vers les services régionaux de la DR de Marseille. Ces services régionaux en réalité à vocation interrégionale sont compétents sur deux zones géographiques distinctes (voir annexe I du décret n° 2016-357 du 25 mars 2016<sup>2</sup> modifiant le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007) et relèvent de la compétence d'un seul directeur régional, selon les cas soit celui de Marseille, soit celui d'Aix-en-Provence.

Le décret du 25 mars 2016 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la DGDDI désigne le directeur interrégional comme autorité compétente pour exercer l'ensemble des missions douanières au niveau déconcentré.

1 Détails ici : <http://solidaires-douanes.org/Grande-quinzaine-de-la-douane-en-Mediterranee-tout-doit-disparaitre>

2 Accessible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032295712&categorieLien=id>

Missions qu'il peut déléguer aux directeurs régionaux, s'agissant des missions opérationnelles (article 4 du texte consolidé ), comme la NA n° 16000876 du 29/04/2016 du bureau D1 de la direction générale le rappelle. Mais les directeurs régionaux ont une compétence territoriale définie par l'annexe I du décret. De plus « un arrêté du ministre précise l'organisation, au sein de chaque direction interrégionale, des services nécessaires à l'exercice des missions » (article 2 du décret de mars 2016 modifiant l'article 1<sup>er</sup> du décret de novembre 2007).

Le décret de 2016 permet ainsi la centralisation comptable et la création des recettes interrégionales (RI), relevant de la compétence des directeurs interrégionaux. Les RI créées dans le cadre de la centralisation comptable relèvent donc du DI et non du DR de la recette régionale « accueillante » transformée en RI. Il s'agit donc là de créer un service interrégional comptable. Ce n'est pas le cas en créant des services régionaux relevant d'un seul directeur régional mais compétents sur plusieurs directions régionales. Il conviendrait de créer des services interrégionaux (SI) relevant du DI et non pas d'un DR, selon le même schéma qui est utilisé par la direction générale dans le cadre de la centralisation comptable.

La hiérarchie locale motive ses décisions d'organisation par la notion de spécialisation par direction régionale (les opérations de dédouanement dans la DR de Marseille, et les contributions indirectes dans la DR d'Aix-en-Provence). Or cette notion de spécialisation n'apparaît pas dans le décret de 2016, ni dans une NA, et n'a pas été évoquée lors d'un CTR. Nous n'avons pas non plus connaissance d'un arrêté ministériel d'organisation des services nécessaires à l'exercice des missions au sein de cette DI.

SOLIDAIRES Douanes se pose donc la question de savoir si une autorité administrative à compétence régionale (une DR) peut prendre des décisions et signer des actes relevant de la compétence territoriale d'une autre direction régionale, sans création d'un SI relevant du DI (cf centralisation comptable).

SOLIDAIRES Douanes sollicite de la part de la direction générale qu'elle clarifie ces schémas locaux, par la communication d'un schéma réglementaire et juridique de ce type de concentration de services « à cheval » sur deux DR, sans constitution de SI.

Si ces schémas locaux ont été validés par la direction générale<sup>3</sup>, il conviendrait que cette validation soit communiquée aux représentants des organisations syndicales et aux agents, avec des explications réglementaires et organisationnelles, car il n'existe pas à notre connaissance d'autres exemples de ce type dans d'autres DI. Ce schéma est-il amené à se développer dans d'autres directions régionales et interrégionales, et sur quelles bases ?

Dans l'attente de réponses de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur général, en l'assurance de notre considération distinguée.

Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Morvan BUREL

3 Voir ici <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-51711QE.htm> et notre communiqué là : <http://solidaires-douanes.org/En-toute-transparence>